



## Règlement applicable au transport d'animaux, bagages et vélos<sup>1</sup>

Le règlement suivant définit les conditions applicables au transport d'animaux et objets à bord du funiculaire. Vous trouverez ci-dessous les conditions générales de transport :

### Animaux

- Le transport de chiens ou autres animaux de compagnie est admis sous réserve du paiement du billet et sans occuper des places assises. Les animaux de petite taille (jusqu'à 30 cm au garrot, selon la norme FFS) seront transportés gratuitement, s'ils sont portés par le propriétaire ou transportés dans des sacs prévus à cet effet pendant toute la durée du trajet.
- Dans les aires de départ et d'arrivée ainsi qu'à bord du funiculaire, les chiens doivent être tenus en laisse.
- Le personnel pourra exiger l'éloignement immédiat de l'animal dans le cas où il dérangerait les autres voyageurs ou constituerait un danger pour ces derniers. Dans ce cas, le prix du billet ne sera pas remboursé.

### Bagages à main, valises et poussettes

- Les bagages à main qui n'occupent pas de places assises, les landaus et les poussettes, dûment fermés, sont transportés gratuitement.
- Les valises ou autres bagages similaires sont uniquement transportés sous réserve du paiement du billet (tarif vélos) et ne peuvent pas occuper les places assises.

### Autres bagages

- Les bagages plus lourds ou encombrants que ceux mentionnés au point précédent ne peuvent pas être transportés dans le cadre de l'exploitation normale. La direction pourra en autoriser le transport uniquement à des horaires et contre paiement de tarifs préalablement convenus.

### Vélos

- Le transport des vélos est payant. Les vélos pour enfants (roue de 14"pouces maximum) sont transportés gratuitement (toutefois, nous en déconseillons l'utilisation au sommet et, par conséquent, le transport).
- Est autorisé le transport d'un seul vélo par personne.
- Les groupes transportant des vélos (à partir de 5 vélos) doivent s'annoncer au préalable et réserver le transport.

---

<sup>1</sup> Sont exclus du transport : les tandems, vélos-couchés, vélos à 3 roues, cargo bikes, vélos électriques avec plaque d'immatriculation.



- Pourront être exclus du transport des vélos trop sales, qui risqueraient de salir excessivement les passagers et le véhicule.
- Le nombre maximum de vélos pouvant être transportés à bord du même véhicule relève de la responsabilité du conducteur, qui décide en fonction du nombre de passagers.
- A l'intérieur des stations, le vélo doit être poussé et la priorité doit être donnée aux autres passagers lors de la montée et de la descente des véhicules.
- Pour des raisons de service et de sécurité, il convient d'éviter les horaires de forte affluence, pendant lesquels la priorité sera donnée aux passagers ne transportant pas d'objets.

### **Dispositions générales :**

- Sur le premier tronçon du trajet, Cassarate – Suvigliana, le transport des bagages et des vélos n'est pas admis et les poussettes doivent être pliées pour éviter qu'elles restent coincées dans les tourniquets d'entrée et de sortie.
- En cas de foule, le conducteur pourra inviter les passagers transportant des objets à attendre le funiculaire suivant.
- Le détenteur des objets doit effectuer personnellement les opérations de chargement et de déchargement des bagages et du vélo et doit les surveiller pendant le trajet. Il doit également en assurer le blocage en cas de coup de frein brusque, les véhicules n'étant pas équipés de systèmes de fixation pour les vélos ou d'espaces de rangement spécialement prévus pour les bagages.
- Les vélos ou les bagages doivent être placés à l'intérieur des compartiments et ne doivent pas entraver les mouvements des autres passagers.
- Le propriétaire des objets doit les positionner de manière à ne pas obstruer les portes d'entrée/de sortie et à ne pas blesser les autres passagers ou endommager leurs biens en cas d'arrêt d'urgence.
- La FMB décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages matériels ou corporels causés par des objets qui ne seraient pas transportés selon les règles.
- En cas d'évacuation d'urgence, les bagages et les vélos doivent être laissés à bord et pourront être récupérés une fois que les véhicules auront atteint les stations.
- Les personnes qui endommagent ou salissent les véhicules ou les infrastructures de l'entreprise seront tenus de rembourser les dommages.
- Est exclu le transport d'objets ou produits dangereux.